

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 septembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/09/24-3/01

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : WALKER Lionel

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : CALVET Jean

OBJET : Convention de financement relative aux études de transports à réaliser sur le secteur IV de Marne-la-Vallée dans le cadre de l'avenant n° 8 à la convention de 1987 portant sur la création et l'exploitation d'Eurodisneyland en France.

Ce dossier concerne l'approbation d'une convention de financement relative aux études de transports à réaliser dans le secteur IV de Marne-la-Vallée.

Cette convention entre le STIF, la Région Ile-de-France et le Département a pour objectif, selon les principes évoqués dans l'avenant n° 8 à la convention de 1987 relatif aux nouveaux développements urbains et touristiques de Marne-le-Vallée, de financer un programme d'études de transports réalisé sous maîtrise d'ouvrage du STIF.

Ce programme, envisagé à travers le Contrat particulier Région-Département 2007-2013, est financé à hauteur de 50% par la Région ; le Département de Seine-et-Marne prenant à sa charge les 50% restant. Le coût prévisionnel des études faisant l'objet de la convention est estimé à 200 000 euros hors taxes et leur durée prévisionnelle est fixée à 11 mois.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention de financement entre le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et le STIF, relatif aux études de transports à réaliser sur le secteur IV de

Marne-la-Vallée dans le cadre de l'avenant n° 8 à la convention de 1987 portant sur la création et l'exploitation d'Eurodisneyland en France, tel que joint en annexe à la délibération. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération « Participation à l'étude générale de la desserte du Val d'Europe » liée au domaine d'intervention « Transports Publics », action « Infrastructures de transport ».

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet de convention au nom du Département.

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ